

Le point de côté

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **42 (1904)**

Heft 52

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-201781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'ire setà dè couë lo père Pottu, per dessus lo fornet, ao banc d'avau, tandu que dou dâi mousse à pi detsau fasant état de sè tsecagni dessus lo banc d'amont. La Luise lièsai justameint la follie et sè met à dere ao vezin :

— L'è onna misère po trovà à gagni ora, lài a min de maître quemet por mè !

— Ma ! chechet ! lài fà lo vezin ein pregnient lo papà, vouaite-lè, dèzo, l'è écrit qu'onna dama sè tsertse onna cousenaire. Sa-to pas lài tè presentà ?

— Bin su, ma le sè dit que faut avâi on cordon blu ; ma fâi se ne mè vollian pas avoué mè cotillon fè su la tâila, et min de cordon, que sè panèyant.

— Eh bin ! vaitcè ein Pinpinet ion que lài faut onna serveinta que satse tot fère. Y-to pas prâo sutjà, tè que t'ire adi la première vè lo fornet à l'écoula.

— Oi, ma i'é pouaïre de ne pas savâi medzi à trabilla avoué lè maître. On dit que sant tant dèfecilo pè ci Lozena !

— Adan ! a-te-que tot justo oquie por t'è à clli l' « agence » de pè St-Laurent, atuta : « On demande des domestiques des deux sexes, bonne paye ».

— Mon t'è, t'i possibillio, ne pu pas allà lè assebin, jamais ne mè voudrant.

— T'i tiura l et porquie ?

— Porquie, porquie, so repond la pouira femalla qu'ire vègnâite asse rodze qu'on gratacu, por cein qu'on demande dâi domestiquo dâi dou sexe et que mè... ein è rein que ion de sexe.

MARC A LOUIS.

Ca n'est pas vrai !

On sait ce qu'est la discrétion professionnelle : une des vertus de l'homme d'Etat, du juge, du médecin, de l'avocat, de l'ecclésiastique, du journaliste même, car ce dernier ne trahit jamais le nom de celui qui lui apporte quelque nouvelle à sensation.

L'indiscrétion professionnelle est moins connue. Chose bizarre, chez les reporters, elle passe pour une qualité, aussi bien que la discrétion, de sorte que ces messieurs ont toutes les vertus.

On ne la prise pas si fort chez les concierges et les facteurs. Hâtons-nous de le dire, tous ne sont pas affligés de cette petite infirmité. Mais quand elle les tient, c'est pour de bon. A X..., petite station alpestre de la Suisse romande, la buraliste postale s'est attiré les foudres des villageois par l'acharnement qu'elle met à pénétrer les secrets de leur correspondance ; ce qui ne l'empêche pas de poursuivre ses inquisitoriales lectures le plus candide du monde.

L'été dernier, une dame en séjour là-haut recevait d'une amie une carte se terminant par ces mots : « Mais je te dirai de vive-voix la fin de mon histoire ; ce serait trop risqué de le faire sur ce carton, puisque ta gentille postière lit toutes les cartes-correspondance. »

La destinataire de ce message ne fut pas peu surprise de lire un post-scriptum d'une autre écriture, post-scriptum ainsi conçu :

« Ça n'est pas vrai, je ne lis jamais les cartes ! — La buraliste. »

Le Café pointu.

Le vieux Lausanne s'en va grand train. Bientôt, il n'en restera rien, ou presque rien. Cette fièvre de démolition ne date pas d'aujourd'hui ; elle a détruit bien des choses qu'il eût fallu conserver et qui valaient assurément mieux que celles qui les ont remplacées. Aujourd'hui, ce qui est digne de conservation est sauvegardé par la nouvelle loi sur les monuments historiques ; la pioche peut s'attaquer au reste, sans risque de profanation.

Personne, par exemple, ne regrettera la maison du « Café pointu », dont les jours sont comptés, paraît-il. Mais, avant sa disparition, il vaut la peine de rappeler, en quelques mots, son histoire, qui est assez curieuse. Nous devons à l'obligeance de M. Aug. Gaillard, municipal, directeur des domaines de la commune de Lausanne, les renseignements suivants.

Cette maison est devenue, par voie d'échange, propriété de la ville depuis 1783, ainsi que l'atteste l'acte que voici :

Echange entre la Noble Seigneurie de Lausanne Et la N. Hoirie de N. Spect et Scav. Antoine Noe POLIER, Seign. de Bottens, Ministre du St Evangile, Pasteur à Lausanne :

L'An mil sept cent quatre vingt trois, le vendredi quatrième jour du mois de Juillet ; Par devant le Soussigné Notaire public juré à Lausanne, Secrétaire de la Noble Chambre Oeconomique de la dite Ville ; *Se Sont Constitués* les Nobles et Honorés Seigneurs Boursier et Bannerets de Lausanne, composant la Noble Chambre Oeconomique, agissant au nom et de la part de la Noble Seigneurie de cette ville, ensuite des délibérations des Très Honorés Seigneurs des Conseils, des Soixante en date du 18^{me} juin dernier et des Vingt-cinq, en date du 24^{me} dit, et de ce jour, *D'une part* : Et Noble Henry POLIER de Bottens citoyen, et Justicier de cette ville, agissant tant pour lui, qu'au nom des Nobles Dames ses Sœurs, Pauline Elisabeth POLIER de Bottens Veuve de Noble Benjamin De Crousaz, autorisée par Noble Victor De Saussure, Juge en cette ville Son Conseiller magistralement établi, et Jeanne Polier de Bottens, autorisée par Noble Luc Polier de St-Germain, son Conseiller Magistralement établi, ces personnes, composant toute l'hoirie de défunt Noble Spectable et Scavant Antoine Noé Polier, lorsq. vivait, citoyen de cette ville, Seigneur de Bottens Ministre du St. Evangile, et un des premiers Pasteurs de cette ville ; Le dit Noble Henry Polier, au surplus se faisant fort pour les dites Dames, ses Sœurs absentes, auxquelles il a promis de faire ratifier les présentes à la première Requisition ;

D'autre part :

Lesquels, ont fait, conclu, et arrêté le présent Acte d'Echange, Par lequel, le dit Noble Henry Polier de Bottens, pour lui, et au nom qu'il agit, a cédé et perpétuellement abandonné par les présentes à la Noble Seigneurie de la Ville de Lausanne, scavoir :

Au bas de la Rue St-Jean, Proche le nouveau Pont de *Pépinet*, un bâtiment, consistant en logement, cave, remise et fenil, avec place et toutes dépendances, procédé de Monsieur le Banneret Seigneux et du Sieur Paget, limitant le ruisseau du Flon, d'orient la rue publique d'occident une maison aux Sœurs Faton, et Martin nées Chauvel, que fut de Mons. de Saussure de Boussens, de Bize, et le nouveau Pont de Pépinet, à Vent Pl : 15. Nos 33 et 39, tel, et de la même manière, que la dite Noble Hoirie l'a possédé, et qu'il lui a été transmis ; Ce bâtiment ayant été évalué entre les parties contractantes, la somme de Quatre mille francs de dix batz pièce, faisant la somme de *Dix Mille Florins* de quatre batz. Par Contre, et en Echange, les dits Honorés Seigneurs Boursier et Bannerets, au nom de la Noble Seigneurie de cette ville, ont cédé, Remis et perpétuellement abandonné par les présentes... A la dite Noble Hoirie Polier de Bottens, icy représentée par le dit Noble Henry Polier de Bottens, un de ses membres, scavoir les fonds cy-après désignés, sur les quels cependant est expressément réservé en faveur de la dite Noble Seigneurie, le Fief, emportant Lauds en cas de vente, et aliénation, avec Directe Seigneurie et les Censes qui y sont imposées, comme cy-après sera désigné ; Rière le territoire de cette ville :

Derrière l'hale de St-Laurent, Une pièce de vigne, contenant deux ouvriers, et dix-huitain, avec la moitié de la récolte pendante aux racines, limitant une vigne de l'hoirie du Sieur Jacques que fut du Sieur Piccard, d'orient, une dite à l'hoirie Jacques et à Monsieur Seigneux que fut de Mons. le Ministre Bergier, d'occident, une vigne à Monsieur Seigneux, de Bize, et le chemin, du vent, avec dite vigne, les fruits, entrées, sorties et dépendances ; Pl : 24. N° 69. la Sur laquelle vigne, est imposée présentement, la *cense annuelle*, et perpétuelle à raison de directe Seigneurie de trois Sols, soit un batz, payable annuellement à chaque jour de St-

Martin, la première à la St-Martin 1784, et ainsi chaque année. Cette pièce de vigne, ayant été évaluée entre parties contractantes la somme de Neufs cents francs, de dix batz pièce, faisant celle de Deux Mille deux cent cinquante Florins, de quatre batz pièce.

Item, En Villard, une autre pièce de vigne, contenant cinq ouvriers, et tiers, avec la moitié de la récolte pendante es racines, limitant une vigne à Mons. le Collonel De Mollins De Montagny, au nom de la Dame son Epouse, que fut aux Hoirs de Mons. Abram Vullyamoz Justicier, d'occident, une dite à Mons. le Conseiller Jean Marc François, que fut de Mons. De Pluvianne, de Bize, et celle de Mons. le Banneret De Saussure que fut de Samuel Perroy, aboutissant au chemin du vent, Pl. 107, N° 11, avec de dite vigne ses fruits, entrées, sorties et toutes dépendances sur laquelle a été imposée présentement la *cense annuelle* et perpétuelle, à raison de directe Seigneurie de trois sols, soit un batz, payable annuellement à chaque jour de St-Martin, la première à la St-Martin 1784, et ainsi chaque année. Cette pièce de vigne ayant été évaluée entre les parties contractantes la somme de Quatorze cent francs, qui font celle de *Trois Mille six cent septante cinq Florins*, de quatre batz. Et comme l'objet qui a été remis et cédé à la Noble Seigneurie, et prenant en valeur ceux qu'elle a remis à la dite N. Hoirie, Elle lui a livré pour la somme de Seize cent trente francs, soit Quatre Mille septante cinq Florins de quatre batz pièce, qui sont payés et délivrés en argent, et effecti au dit Mons. le Justicier Henry Polier, qui content et satisfait complètement, a passé pour lui, et au nom qu'il agit quittance absolue et perpétuelle. Ensuite, et au moyen de tout ce que dessus, sont intervenues les dévestitures et investitures ordinaires, et d'usage, avec promesse à la part des uns et des autres due, perpétuelle et réciproque maintenance, des objets réciproquement cédés, et remis par le présent Echange ; et le dit Noble Henry Polier, en outre de son côté a promis, pour lui, et au nom qu'il agit, comme aussi de leurs successeurs quelconques au dit fonds, qui lui ont été remis, de la reconnaître du fief, es directe Seigneurie, avec les Censes présentement imposées et de tous attributs inhérents au fief, en faveur de la Noble Seigneurie de dite ville, toutes les fois qu'il en sera requis, par Elle, ou de sa part par les Renovateurs de ses Droitures, ayant à cet effet obligé la généralité de ses Biens ;

Ainsi fait et Passé à Lausanne, en la Noble Chambre Oeconomique, en présence des Honorés Seigneurs Boursier, Bannerets de la Cité, de la Pallud, de St-Laurent, Conseillers de Ruvynes, Duperron, et Controleur Général Secretan témoin le dit jour 4^r juillet 1783.

(signé) G. VULLYAMOZ.

Bis ! bis ! — Jeudi, la représentation de *l'Aiglon* eut un succès immense. La salle était bondée. On ne pourrait donner mieux cette pièce sur notre scène ; M. Darcourt et son excellent régisseur ont fait des prodiges de mise en scène. Mardi, deuxième et très probablement dernière de *l'Aiglon*. Demain, dimanche, jour de Noël, *relâche*.

KURSAAL. — Les spectacles changent constamment et il semble que ce soit toujours de mieux en mieux. Pour la semaine prochaine, nous aurons *Miss Lawri et sacréole Cake-Walk* ; les *Althons-Litton*, excentriques ; *Ricardo* et ses chiens ; les *Libre et Change*, chanteurs humoristiques ; *Lily Cloirn*, pièce en un acte. — Vendredi prochain, pour les fêtes, troupe entièrement nouvelle.

En vente au Bureau du *Conteur* et à l'impimerie Guilloud-Howard : *Le Mariage de Jean-Pierre*, saynète vaudoise de Pierre d'Antan (5 personnages) ; 1 ex., fr. 0,75 ; 5 ex., fr. 2,50.

Le point de côté.

Le point de côté et les douleurs dans les hanches disparaissent sous l'action bienfaisante de l'emplâtre Allcock appliqué sans retard sur la partie atteinte. Le soulagement est immédiat.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.